

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la pétition en date du 15 janvier 2019 par laquelle l'entreprise Jean LEFEBVRE rue des Hauts Fourneaux 59620 AULNOYE AYMERIES demande dans le cadre de l'aménagement paysager du haut du Bastion Saint Jean, l'autorisation d'interdire la circulation des véhicules et l'accès du chantier aux piétons sur le site des travaux **du mardi 22 janvier au vendredi 15 mars 2019.**

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur le site des travaux d'aménagement paysager du haut du Bastion Saint Jean **du mardi 22 janvier au vendredi 15 mars 2019.**

Article 2 : L'accès du chantier sera interdit aux piétons **du mardi 22 janvier au vendredi 15 mars 2019.**

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, les trottoirs ... et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 4 : Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront apposés par l'entreprise effectuant les travaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de sécurité de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 18 janvier 2019.

Le Maire,

Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle